



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 19.2017

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

*Date de la convocation : 16 février 2017*

L'an deux mille dix sept et le vingt trois février à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. IGUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

**Pouvoirs :** M. BOISSET à Mme DETUYAT. M. PEGOURIE à M. GADEN.

**Absents excusés :** MM. BOISSET. PEGOURIE. POUVILLON. Mmes FABREGAS. FOISSAC. ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**Exposé :**

Suite aux demandes émanant du réseau des relais assistantes maternelles et en réponse à des questions d'assistants maternels, la CAF de la Haute-Garonne préconise la rédaction d'un règlement de fonctionnement dans chaque RAM.

Le règlement qui est proposé suit « le guide pour l'élaboration de Règlement de fonctionnement du RAM » de Janvier 2015 délivré par la CAF aux RAM. Sa rédaction vise à protéger les gestionnaires vis-à-vis d'éventuelles réclamations faites par les professionnelles de la petite-enfance et les parents, usagers de la structure.

La rédaction du règlement de fonctionnement a été réalisée en rapport avec les préconisations évoquées ci-dessus mais aussi en intégrant l'aspect pédagogique et la professionnalisation du public accueilli. Il a pour intérêt d'avoir une culture commune de la qualité d'accueil du parent, de l'enfant et des professionnelles de la petite-enfance. En effet ce règlement sera partagé et mis à la connaissance des usagers.

Ce règlement est développé autour des principaux points suivants :

- Reprise des circulaires de la CNAF et du Code de l'action sociale et des familles précisant les missions du RAM
- Les fondements et principes avec l'introduction de la charte de la laïcité de la branche famille
- Le public concerné par le RAM

- Le fonctionnement général avec les horaires d'ouverture/les inscriptions aux matinées d'éveil/les permanences administratives
- La posture professionnelle et le soutien de la professionnalisation
- L'observation de l'offre de la demande d'accueil
- Les responsabilités avec le droit à l'image.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission petite enfance du 24 janvier 2017,  
Entendu l'exposé de Mme BALAGUE, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article unique** : d'approuver le règlement de fonctionnement du relais assistantes maternelles.

-

Le Maire,  
Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20170223-23022017\_19-DE  
Reçu le 28/02/2017  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR Commune d'Aucamville – 31140  
27/02/2017



A U C A M V I L L E